

FORMULE 103(1)

AVIS DE CONVOCATION À UN INTERROGATOIRE

(À utiliser seulement dans le cas d'une partie à l'instance, de la personne qui doit subir un interrogatoire préalable ou à la place ou au nom d'une partie, ou d'une personne qui doit être contre-interrogée sur une déclaration sous serment. Dans le cas de l'interrogatoire d'une autre personne, utiliser un subpoena (formule 103(4)).)

COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

ENTRE :

(nom)

appelant,

et

SA MAJESTÉ LA REINE,

intimée.

AVIS DE CONVOCATION À UN INTERROGATOIRE

À : (Nom de la personne à interroger)

VOUS ÊTES REQUIS DE VOUS PRÉSENTER POUR ÊTRE INTERROGÉ (sur votre déclaration sous serment du (date), au préalable, au nom (ou à la place) de/du (désigner la partie), etc.) le (jour) (date), à (heure), au bureau de (nom, adresse et numéro de téléphone de l'interrogateur).

(Ajouter, s'il y a lieu)

VOUS ÊTES REQUIS D'APPORTER AVEC VOUS et de produire lors de l'interrogatoire les documents mentionnés au paragraphe 85(3) des *Règles de la Cour canadienne de l'impôt (procédure générale)*, de même que les objets et documents suivants : (Indiquer la nature et la date de chaque document et objet et donner suffisamment de précisions pour permettre d'identifier chaque document et objet.)

ou,

VOUS ÊTES REQUIS D'APPORTER AVEC VOUS et de produire lors de l'interrogatoire les objets et documents suivants : (Indiquer la nature et la date de chaque document et objet et donner suffisamment de précisions pour permettre d'identifier chaque document et objet.)

Date :

(Nom, adresse aux fins de signification et numéro de téléphone de la partie interrogatrice ou de son avocat)

DESTINATAIRE :

(Nom et adresse de l'avocat de la personne qui doit être interrogée ou de cette personne)

(FORMULE MODIFIÉE PAR DORS/2004-100, art. 37; DORS/2007-142, art. 28.)